

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 1

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et tel qu'elle l'avait avant ce malheur-là. »
 La chose bien examinée,
 Quoiqu'elle sût d'un sceptre et la force et l'effet,
 Et que, quand on est couronnée,
 On a toujours le nez bien fait,
 Comme au désir de plaire il n'est rien qui ne cède,
 Elle aime mieux garder son bavolet
 Que d'être reine et d'être laide.
 Ainsi le bûcheron ne changea point d'état,
 Ne devint point grand potentat,
 D'écus ne remplit point sa bourse ;
 Trop heureux d'employer son souhait qui restait
 (Faible bonheur, pauvre ressource)
 A remettre sa femme en l'état qu'elle était.
 Bien est donc vrai qu'aux hommes misérables,
 Aveugles, imprudents, inquiets, variables,
 Pas n'appartient de faire des souhaits,
 Et que peu d'entr'eux sont capables
 De bien user des dons que le ciel leur a faits.

On larro bin remachâ.

Dou chenapans, bounès pratiquès dè la Justice, que ne viquessont diéro què dè cein que poivont accrotsi decé, delé, étiont z'u menâ on voiadzo dè bou po lo veindrè pè la vela. Cé bou, qu'étâi dâo bou dè louna, fut veindu à dâi bravès dzeins qu'eurent pedi dâi dou lulus, qu'aviont trainâ la tserretta leu-mimo et qu'aviont dû chà l'ao sou, vu que lè tsemin aviont étâ retserdzi dè pierrès cassiès et que ma fâi cein verivè gras. Lè dou pandoures suront tant bin djazâ et sè fèrè bin veni dè clliâo bravès dzeins que ne s'ein demauiâvont pas, que furent invitâ à dinâ et vo peinsâ bin que lè dou « brama-fan » ne refuzaront pas.

Ma fâi lo fricot fut trovâ adrà bon et dè bio savâi que reduisiron t dâo butin ; ma coumeint n'étiont pas onco conteints d'avâi teri l'ardzeint dâo bou et d'être bin repessus, ion dè clliâo crouïo sire sè peinsâ onco dè robâ la fortsetta et la couilli que lâi aviont servi et que sè trovâvont ein ardzeint, et tandi que lo monsu, la dama et lè z'einfants ne fassont pas atteinchon, ye fourrè clliâo z'utis dein sa botta, kâ lè dou compagnons ein aviont ti dou met avoué lè canons dè pantalons dedein. L'avâi don præo étâ ézi ao chenapan dè cein ludzi dedein.

L'autro lulu, qu'avâi vu lo coup dè teimps et qu'étâi dzalâo su son camarado, sè peinsâ dè lâi fèrè 'na farça po que sein sèyè li qu'aussè l'ardzeinteri et po ne pas que sâi de que l'aussè robâ à c'atson, et coumeint l'avâi racontâ præo gandoisès po amusâ lè z'einfants tandi lo dinâ, ye dit que l'allavè fèrè on tor dè sorcier dévânt dè s'ein allâ. Adon ye preind sa fortsetta et sa couilli, et fâ : « Vo vaidè cllia fortsetta et cllia couilli ! Eh bin, lè vé fourrâ dein ma botta ». L'est cein que fe ; et après cauquiès chimagriès et sein s'être rapprotsi dè l'autro gaillà, ye fâ : « Ora, allâ-pi vouaiti dein la botta dè mon camarado, se vo ne lè trovâ pas dedein ? » Lè z'einfants vont vaibrè et lâi tràovont 'na couilli et 'na fortsetta, que cein lè z'amusâ tot pliein, après quiet on remachâ lo guieuzâ dè son galé tor, et lo chenapan, que rizâi dein sa barba, s'ein allâ avoué son compagnon ein eimporteint dein sa botta lo « servico » que lâi avâi met âo su et âo vu dè tot lo mondo.

Histoire naturelle,

PAR UN NATURALISTE PARISIEN

L'homme.

L'homme, qui s'intitule modestement le roi de la création, est un animal déraisonnable. Il se distingue des autres animaux par la beauté sculpturale de ses formes et la majesté de son attitude. Il marche avec noblesse et porte la tête élevée vers le ciel, comme pour sonder les sublimes profondeurs de l'éthérée ; ce qui explique pourquoi, n'ayant pas l'habitude de regarder devant lui, il va se cogner contre tous les embarras du chemin.

Il est doué de six sens : 1° l'*ouïe*, pour tenir l'oreille ouverte aux flatteries et fermée à la vérité ; 2° la *vue*, avec laquelle il distingue les défauts des autres et n'aperçoit jamais les siens ; 3° l'*odorat*, employé à sentir les affronts qu'on lui fait, et pas ceux qu'il fait à autrui ; 4° le *goût*, avec lequel il goûte les propos louangeurs dont il est l'objet ; 5° le *toucher*, qui lui sert à toucher ses appointements, du piano, et le cœur des femmes ; 6° enfin le *bon sens* ; seulement l'homme arrive souvent jusqu'à la fin de sa carrière sans s'être douté qu'il avait ce sixième sens et sans en avoir fait usage.

La femme.

Etre très capricieux, qui procède de la fleur par son apparence frêle et délicate, et du canard par le balancement de sa démarche que les tournures ont encore accentué.

Comme l'homme, la pie et le perroquet, la femme a la voix articulée, et la parole lui a été donnée pour tromper les hommes. C'est ce qui la distingue de ces derniers, qui se servent au contraire de la parole pour tromper les femmes.

Chef-d'œuvre de la création, la femme offre l'assemblage des beautés les plus séductrices. La grâce et l'élégance de ses formes sont des dons naturels ; aimables dédommagements de la force, ils charment le regard et font rêver le philosophe attardé dans les sentiers fleuris de la vie.

Il vous est arrivé mainte fois de perdre quelque chose en voyage ; votre pardessus, votre parapluie ou votre sac. Mais le cas d'un voiturier perdant deux voyageurs est déjà plus rare. Il s'est cependant présenté tout récemment au pied de la montagne. Deux garçons voituriers conduisaient quelques voyageurs sur une route couverte par une neige persistante, qui tombait à gros flocons depuis deux jours.

Tout à coup, celui qui tenait les rennes, soulève le capuchon de son manteau, se retourne et reste un moment immobile :

— M'emballe si je n'ai pas perdu mes deux gailards du banc de dernier !

— Tais-toi, fou !

— Je te dis que j'en ai perdu deusse.

— Mais que non ; ils seront descendus en route.

— C'est bon, je les ai vus y n'y a pas plus de dix minutes... Tiens, le banc a filé avec eusse.

En effet, dans un contour un peu brusque, le traîneau s'était incliné, et, à la suite d'une forte

secousse, nos deux voyageurs avaient été lancés jusqu'au bas d'un grand talus, où ils avaient pris un bain de neige complet.

Le voiturier, inquiet, profita d'un endroit favorable pour tourner son véhicule et aller à la recherche de ceux qui avaient disparu. Il les retrouva, brassant la neige jusqu'aux coudes pour regagner la route.

On replaça le banc, et le traîneau se mit à filer à toute vitesse pour regagner le temps perdu.

— Tâchez-voir de bien vous tenir, à présent, dit le conducteur à ses voyageurs, que je ne sois pas d'obligé d'aller vous repêcher encore une fois !

Taverniers et ivrognes au moyen-âge.

Au nombre des mesures prises à cette époque pour la police des hôtelleries et pour déterminer les droits du tavernier, il en est d'assez curieuses. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Dictionnaire du Canton de Vaud :

« Il était interdit d'introduire à Lausanne du vin ne provenant pas de la juridiction ou des vignes du vendeur. Une fois le prix fixé, il était défendu de l'élever, mais, ajoute naïvement la loi, il est loisible de le diminuer. « Le tavernier est cru sur son serment jusqu'à 5 sous pour les dépenses d'auberge : si le consommateur veut se retirer sans payer, on peut lui infliger le ban de taverner. Un article du Plaict général semble fait exprès pour les conseillers qui s'attardaient dans les tavernes : Si un honnête homme s'enivre de nuit et refuse de payer son écot, le tavernier doit le faire reconduire à sa demeure avec une lanterne et venir réclamer son paiement le lendemain. »

Lorsque le vin nouveau était capiteux, comme cette année, les rues de Lausanne devaient présenter, sur le tard, un singulier défilé de processions chancelantes.

C'était à la bataille de Willmergen ; l'affaire était chaude, la mêlée horrible. Deux habitants des Charbonnières (Vallée de Joux) prenaient part au combat avec une vaillance admirable. Tout à coup l'un d'eux est désarmé ; mais ne voulant pas se rendre, il lutte corps à corps avec un gros fruitier de Schwytz qui le terrasse et le tient sous lui. Ne pouvant se dégager des mains de son adversaire, le Combier crie à son camarade :

« David, as-tou tserdzi ?

— Oi.

— Eh bin, débarrasse mè vai dè cllia poueta bite.»

Réponses et questions.

Les mots du carré à compléter sont : *Combat, Omeara, Mépris, Barbes, Ariège, Tasser*. — Ont répondu juste : M. Pavillon-Vidoudez, Coinsins, et M^{me} Orange, à Genève. — La prime est ébue à M. Pavillon.

Charade.

Mon second, du premier, facilite la marche,
Et jamais, sans mon tout, Noé n'eût construit l'arche.

Prime : Un agenda de poche.

THÉÂTRE. — Dimanche, 8 janvier :

Les Dominos roses,

comédie en 3 actes, et **La Joie de la Maison**, comédie en 3 actes. — M. Hems jouera le rôle de Beau-buisson dans *Les Dominos roses*. — Rideau à 8 heures.

Nous recevons le programme de quatre matinées littéraires, qui seront données par M. **Alphonse Scheler**, les mercredis 11, 18, 25 janvier et 1^{er} février, à 5 heures après midi, dans la salle des concerts du Casino-Théâtre. Ce programme nous paraît fort riche dans le nombre et le choix des morceaux qui nous seront dits par le savant professeur de diction, et nous ne doutons nullement du succès.

Un de nos lecteurs de La Côte nous communique ce billet, retrouvé parmi de vieux papiers :

« Le cabaretier de Duillier David Chambaz est prié de fournir au sieur Marc Charbonnier et consort, de Begnin, tout ce qu'ils demanderont à boire et à manger. J'aurai soin de lui rembourser la dépense qu'ils feront. Il voudra bien aussi faire dire à mon vigneron Métral de les conduire à mes vignes et de leur aider dans les ouvrages pour les creux à faire à chaque sept que l'on va enter. Il m'obligera beaucoup de faire ensorte que les sieurs Charbonnier et consort soient contents et qu'il ne leur manque ni à boire ni à manger. Mon vigneron leur tiendra compagnie afin qu'ils ne s'ennuient pas. En attendant je demeure son affectionné serviteur. De Begnin ce 10 may 1778. JOLY Ch. »

Décidément, c'était là le bon vieux temps.

Un farceur avait eu la facétieuse idée d'insérer la note suivante dans un journal :

« Voulez-vous ne plus avoir le nez rouge ?

» Ecrivez à l'abbé Y... Z... poste restante, en ayant soin d'indiquer votre adresse et de joindre à votre lettre 2 fr. 65 en timbres-poste. Vous recevrez immédiatement le remède à employer pour combattre efficacement ce désagrément. »

Le bon abbé Y... Z..., reçut une avalanche de lettres, et il eut bien soin d'y répondre scrupuleusement par une missive invariablement rédigée selon cette formule :

« Vous voulez ne plus avoir le nez rouge ?

» Eh bien ! continuez de boire, et votre nez deviendra violet. »

C'était un soir de débuts, dans un théâtre de province. Les pommes cuites pleuvaient sur la scène, et les coups de sifflet partaient de tous côtés. Le commissaire menace les siffleurs de faire évacuer la salle. Un des spectateurs les plus bruyants riposte de sa place par le vers célèbre :

« C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant. »

— Qui a dit cela ? s'écrie le commissaire de police, en cherchant d'où venait la voix.

— C'est Boileau.

— Eh bien, que Boileau sorte, ou je le fais empoigner !

L. MONNET.